

AR_2024_004

Arrêté de tirs de nuisibles - corbeaux freux

Le Maire de la Commune de LA GENETE,

Vu les articles L.2122-21 9° et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.427-1 à L.427-11 du Code de l'environnement, et, tout particulièrement ses articles L.427-4 et L.427-5,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2012 modifié par l'arrêté ministériel du 4 avril 2013 et fixant les périodes et modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013178-0007 en date du 27 Juin 2013 par lequel le préfet du département de Saône et Loire a fixé les périodes et modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles en fonction de la situation locale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions propres à assurer la destruction des animaux nuisibles,

Considérant que les conditions actuelles sont identiques à celles de 2013, constatées par Mr FAVRE, lieutenant de louveterie, avec notamment de nombreuses réclamations émanant des administrés de la commune suite aux nuisances sonores et aux dégâts provoqués par ces oiseaux, ainsi qu'une prolifération exponentielle d'individus de cette espèce, et qu'il importe donc de procéder à une destruction de ces animaux,

ARRETE

Article 1er :

La période de tirs de corbeaux freux est fixée du 25 Avril 2024 au 30 Juin 2024, une campagne de tirs de ces nuisibles sera réalisée sur l'ensemble de la Commune de LA GENETE.

Article 2 :

Cette action sera réalisée sous le contrôle du lieutenant de louveterie, Mr FAVRE René. Elle sera effectuée par lui-même et avec l'aide de toute personne dont il voudra bien s'entourer, notamment la Société de Chasse "La Sauvegarde" dans le respect des modalités précisées dans la synthèse préfectorale du 12 Septembre 2012 et l'arrêté préfectoral du 27 Juin 2013.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux intéressés, transmis en gendarmerie et affiché en mairie aux lieux habituels.

Fait à LA GENETE, le 23 avril 2024

Le Maire,

Chantal SIMONNET

